

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 novembre 2024

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024**

**2024 DU 103-1 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Modification du dossier de réalisation.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-6 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 253 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné (13<sup>e</sup>);

Vu le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé comportant :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des équipements publics ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 103-1 en date du 5 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver :

- 1° le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 2° le programme des équipements publics modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 3° l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné et de l'autoriser à le signer avec la « Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne » (SEMAPA) ;
- 4° les avenants de résiliation partielle des baux emphytéotiques de la location de l'immeuble 9-11, rue du Chevaleret / 1-3, rue Eugène Oudiné (13e) à Elogie-Siemp et de l'immeuble 22-28, rue Régnault (13e) à Paris Habitat OPH ;
- 5° la cession à la SEMAPA d'emprises bâties dans le secteur d'aménagement Oudiné

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bédier-Oudiné (13<sup>e</sup> arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**